

A l'attention de Monsieur Le Défenseur des Droits

Nîmes, le 1^{er} Décembre 2015,

OBJET : Réponse à votre consultation sur le projet de loi de finances 2016 qui prévoit une réforme du financement du dispositif de protection juridique des majeurs.

Monsieur le Défenseur des Droits,

Nous vous remercions en premier lieu de votre consultation puisque le sujet du financeur unique et de la décharge des organismes de Sécurité Sociale du financement de la protection des majeurs impacteront notre activité dès le 1^{er} janvier prochain.

En effet, la FNMJI avait salué le rapport de l'IGAS proposant la mise en place du financeur unique et nous ne pouvions qu'être enclins à cette simplification. Mais la simplification peut également être source de complexification et d'inquiétudes si sa mise en œuvre n'est pas suffisamment réfléchi.

La Note de la CNAF augure ce qui pourrait se passer de pire pour les MJPM, non pas du côté des organismes de Sécurité Sociale qui vont effectivement obtenir ainsi une réduction de leurs charges de travail et générer des économies pour la branche, mais du côté des services de l'Etat au sein des DDCS.

Le transfert de la charge de travail n'est pas programmé et encore moins anticipé au sein des DDCS. La vérification de notre financement est une activité chronophage qui réclame une expertise. Cette tâche était déjà plus ou moins réalisée, avec plus ou moins de compétence. Nous sommes donc inquiets sur son effectivité à compter du 1^{er} janvier prochain, sans moyen humain supplémentaire.

Au niveau départemental, certaines DDCS commencent à en prendre conscience, signalant qu'elles ne pourront pas assumer cette mission supplémentaire.

Nous ne pouvons accepter ce relâchement dans le dispositif qui ne garantit pas un traitement équitable de l'utilisation de l'argent public, d'un niveau similaire de contrôle tant

pour les MJPMi que pour les personnes majeures protégées co-contributrices au dispositif de financement de notre profession.

Sur l'aspect strictement budgétaire, l'équation du transfert de la charge paraît plus simple, mais la mise en œuvre sera certainement plus douloureuse puisque des DDCS ne parviennent déjà pas à simplement reconduire leur budget d'un exercice sur l'autre, et qu'il leur est demandé dans les semaines à venir, de prévoir celui de 2016 en tenant compte de la part jusqu'alors supportée par les autres financeurs.

Nous n'avons ainsi aucune certitude qu'un niveau de crédit suffisant soit localement débloqué aux fins de règlement de notre financement.

Au-delà du transfert budgétaire, se pose inévitablement le problème de la régularité de notre financement. Les financeurs IGAS (Carsat, Caf, Cnam, Msa) étaient bien souvent les plus prompts à régler les demandes de financement des MJPMi, les DDCS, quant à elles, réglant avec plusieurs mois de retard et grande irrégularité (Ainsi en Meurthe et Moselle les financements du 4^{ème} trimestre 2014 sont encore attendus.)

Le financeur unique pourrait bien être le fossoyeur des trésoreries des MJPMi, ce qui aurait également des conséquences fâcheuses sur les majeurs protégés, si des engagements de financement complet à échéances régulières ne sont pas pris.

La FNMJI a ainsi peur que, in fine, les MJPMi et les personnes majeures protégées n'aient à supporter cette nouvelle modalité de financement, qui nonobstant n'a pas été revalorisée en 2015, et ne le sera pas en 2016.

Nous vous remercions, Monsieur le Défenseur des Droits, de votre confiance, et vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

La Présidente de la FNMJI, Anne-Laure ARNAUD

